

REFECTION APPARTEMENT
11-13, rue Gaston Rebuffat
75019 PARIS

DESIGNATION	ENTREPRISE	
	ESPR	VIRSEDA
PROTECTION	250,00 €	
PEINTURE	5 000,00 €	
PNCAGE / VITRIFICATION	1 833,60 €	
ELECTRICITE	2 650,00 €	1 768,00 €
PLOMBERIE	40,00 €	
RAMBARDE ALU	3 390,00 €	
NETTOYAGE	500,00 €	
TOTAL HT	13 663,60 €	1 768,00 €
TVA (10%)	1 366,36 €	176,80 €
TOTAL TTC	15 029,96 €	1 944,80 €

OPTION 1

POSE PARQUET FLOTTANT	4 922,00 €	
TOTAL HT	4 922,00 €	
TVA (10%)	492,20 €	
TOTAL TTC	5 414,20 €	

OPTION 2

LAME PVC CLIPSABLES	3 441,50 €	
TOTAL HT	3 441,50 €	
TVA (10%)	344,15 €	
TOTAL TTC	3 785,65 €	

ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE

TOUS CORPS D'ÉTAT

David Virseda

V/Réf: 13 RUE GASTON REBUFFAT
75019 PARIS

c/o CABINET GERLOGE
2 RUE GOUNOD
75017 PARIS

N/Réf: DEVIS N° 318/2018

Boran, le 9-mars-18
Modifié le 10-avr.-18

Objet: Travaux électrique

Travaux à réaliser sur le chantier cité en référence.

DESIGNATION		QTS	Prix unitaire	Prix HT
Tableau de protection: Fourniture et pose de 2 dispositifs de sécurité 2x63A type A et type AC Modification des branchements Vérification de l'ensemble des circuits Mise en service et essai	ens	1	290,00 €	290,00 €
2) Dépose et mise en décharge des radiateurs électriques Radiateur de marque THERMOR Baléares -2 1 radiateur 1500W dans la chambre 1 radiateur 2000W dans le séjour 1 radiateur 1500W dans coin cuisine 1 sèche serviette dans la salle de bains Raccordement et mise en service essai		1 1 1 1 1	280,00 € 316,00 € 280,00 € 280,00 € 250,00 €	280,00 € 316,00 € 280,00 € 280,00 € 250,00 €
Salle de bains Déplacement de la ligne électrique chauffage et des interrupteurs				

ÉLECTRICITÉ - BÂTIMENT - RÉNOVATION CHAUFFAGE - INTERPHONE - DIGICODE

11, rue Joseph et Joséphine Courtois - 60820 Boran sur Oise

Tél / Fax 01 39 37 93 85 - Virseda David : 06 10 80 88 66 - Virseda Vincent : 06 26 80 75 05

Virseda Gaël : 06 31 92 61 70

Mail : david.virseda@hotmail.fr

SARL au capital de 280 000 € - RM - N° Intracommunautaire FR 94499482677 - Siret 499 482 677 00014 - Code APE 4321A - Qualifelec N°40-04-08324-93-00
Assurance RC et Décennale N° 48305586 ALLIANZ MR HALY 19 place Omer Vallon 60500 CHANTILLY

ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE

TOUS CORPS D'ÉTAT

David Virseda

DESIGNATION		QTS	Prix unitaire	Prix HT
Prise pour ilot central: Passage du câble sous goulotte sur le mur ou encastrement derrière le placo Dépose d'une lame de parquet au sol Passage du câble sous fourreau Mise en place d'une prise au niveau de l'ilot central Repose du parquet Reprise au plâtre sur le mur	ens	1	92,00 €	92,00 €
4 heures de M.O		4	65,00 €	260,00 €

MONTANT HT 1 768,00 €

TVA 10% 176,80 €

MONTANT TTC 1 944,80 €

CONDITIONS DE PAIEMENT

30% à la commande, 40% cours des travaux, le solde à réception de facture

Le client

Le gérant

(Bon pour accord, date et signature)

ÉLECTRICITÉ – BÂTIMENT – RÉNOVATION CHAUFFAGE – INTERPHONE – DIGICODE

11, rue Joseph et Joséphine Courtois – 60820 Boran sur Oise

Tél / Fax 01 39 37 93 85 – Virseda David : 06 10 80 88 66 – Virseda Vincent : 06 26 80 75 05

Virseda Gaël : 06 31 92 61 70

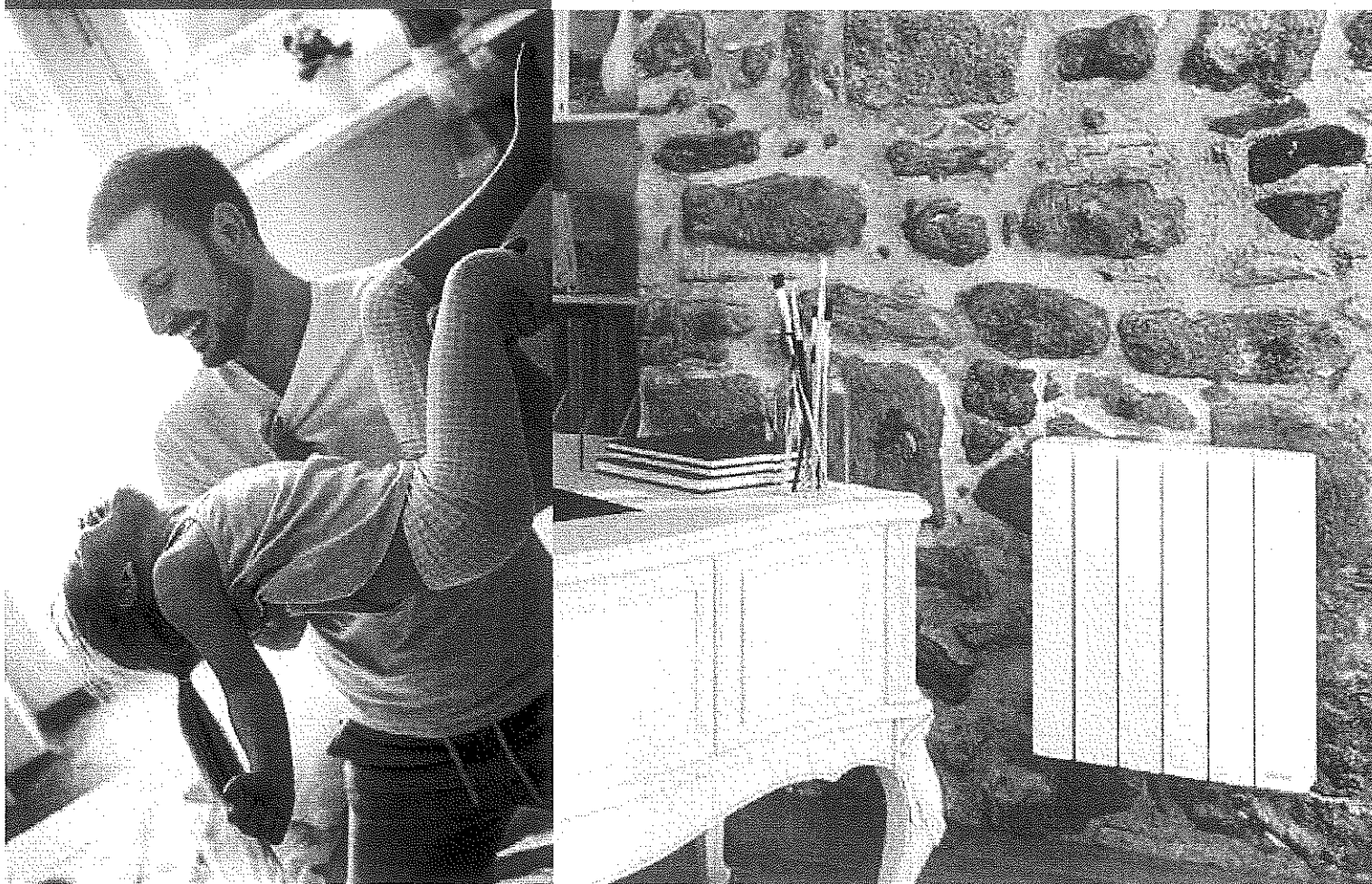
Mail : david.virseda@hotmail.fr

SARL au capital de 280 000 € - RM - N° intracommunautaire FR 94499482677 - Siret 499 482 677 00014 - Code APE 4321 A - Qualifelec N°40-04-08324-93-00
Assurance RC et Décennale N° 48305586 ALLIANZ MR HALY 19 place Omer Vallon 60500 CHANTILLY

BALÉARES 2

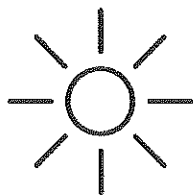
Radiateur chaleur douce

Thermor 
Chaleur connectée



DESIGN

Format horizontal
Blanc (RAL 9016)



CONFORT

Le confort grâce à
la chaleur douce
régulière et permanente



ÉCONOMIES

Un maximum d'économies
d'énergie grâce à la
programmation intégrée
et modifiable⁽¹⁾

*Jusqu'à 30% d'économies d'énergie par rapport à un convecteur « grille-pain». Exemple : pour un ménage qui dépense en moyenne 1500€ par an en facture d'électricité (Source ADEME), il peut réaliser grâce à ce système de chauffage jusqu'à 224€ d'économies (soit 15%) sans procéder à des travaux d'isolation.

www.thermor.fr

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Fluide caloporteur pour une chaleur douce, régulière et permanente

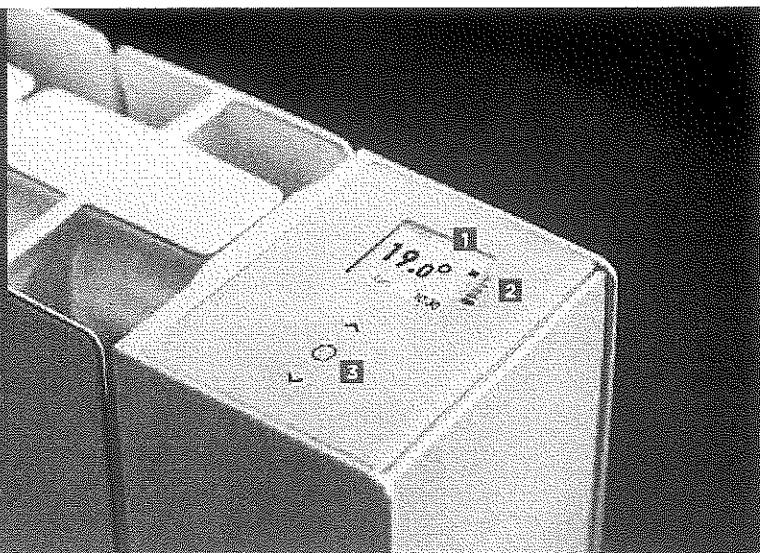
Détection automatique de fenêtre ouverte/fermée

Commande digitale simple d'utilisation à touches tactiles

Programmation intégrée modifiable

Possibilité d'afficher les consommations en kWh (avec estimation en €) sur le boîtier

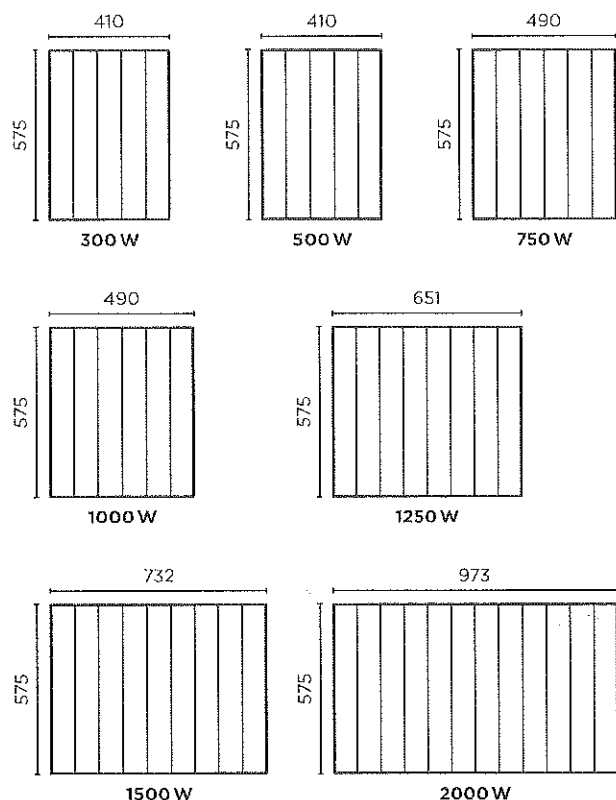
Fil pilote 6 ordres : Confort, Confort -1°C, Confort -2°C, Eco, Hors-Gel, Arrêt



DIMENSIONS

HORIZONTAL

Épaisseur de 127 mm



Commande digitale

- 1 Écran d'affichage
- 2 Indicateur de consommation
- 3 Accès au Menu et Réglages



RÉFÉRENCES

Puissance (W)	Poids (kg)	Référence	CA
300	8,25	492 401	0,15 ⁽¹⁾
500	8,25	492 411	
750	9,9	492 421	
1000	9,9	492 431	
1250	13,2	492 441	
1500	14,8	492 451	
2000	19,7	492 471	

(1) La variation temporelle du produit correspond au coefficient d'aptitude multiplié par 1,44. Donnée CA estimative.

CACHET PROFESSIONNEL



GARANTIE
2 ANS

THERMOR ZA CHARLES BEAUHAIRE • 17, RUE CROIX FAUCHET
BP 46 • 45141 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Thermor 
Chaleur connectée

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance **Allianz IARD**, entreprise régie par le code des assurances, Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 542 110 291, et dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS30051- 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que l'entreprise

SARL VIRSEDA
11 RUE JOS JOSEPHINE COURTOIS
60820 BORAN SUR OISE
N° de SIREN : 499482677

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Réalisateurs d'Ouvrages de Construction** n° 48305586 souscrit depuis le 1er janvier 2012.

La présente attestation, établie le 10 janvier 2018, est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

- 2710 Electricité, (à l'exclusion de la production d'électricité)
Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccordement et l'installation d'appareils fonctionnant à l'électricité.
Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires de :
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
 - chapes de protection des installations de chauffage.
- Cette activité ne comprend pas la réalisation d'installations de production d'électricité.*
- 9910 Activité(s) non répertoriée(s)
A EFFET DU 24/11/2014, IL EST PRÉCISÉ QU'AU TITRE DE L'ACTIVITÉ ELECTRICITÉ (à L'EXCLUSION DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITÉ) CODIFIÉE 2710, EST GARANTIE LA POSE DE DÉTECTEURS AUTONOMES AVERTISSEURS DE FUMÉES POUR AUTANT QUE CES DÉTECTEURS BÉNÉFICIENT DE LA CERTIFICATION NF-DAAF.

Le terme réalisation comprend pour toutes les activités exercées la conception, la mise en oeuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-lestage.

Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.

Allianz Réalisateur d'Ouvrages de Construction
Attestation d'assurance

Page 1 de 7 - Contrat N° 48305586

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 euros.
Cetle somme est portée à 30.000.000 euros HT en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - ▲ 10.000.000 euros pour les activités concernant la structure et le gros oeuvre
 - ▲ 6.000.000 euros pour les activités ne concernant pas la structure et le gros oeuvre
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - ▲ **Travaux de technique courante**, c'est-à-dire travaux réalisés avec des procédés ou des produits de construction :
 - ♦ soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur, c'est-à-dire aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN), aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en oeuvre (C2P¹) ou à des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012²) non mises en observation par la C2P³, ou aux normes publiées par les organismes de normalisation des autres États membres de l'Union Européenne ou des États parties à l'Accord sur l'espace Économique Européen offrant un degré de sécurité et de pérennité équivalent à celui des normes françaises,
 - ♦ soit non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet, au jour de la passation du marché :
 - ▼ d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - ▼ d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, ne valant que pour le chantier mentionné,
 - ▼ d'un Pass'innovation «vert» en cours de validité.

(Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1969).

 - ▲ **Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère exceptionnel**, à savoir comportant une ou plusieurs des particularités suivantes :
 - ♦ Grande portée
 - ▼ Pour le bois : porte-à-faux supérieur à 15m (20m pour le bois lamellé collé)
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 80m pour les arcs.
 - ▼ Pour le béton : porte-à-faux supérieur à 20m
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 100m pour les arcs.
 - ▼ Pour l'acier : porte-à-faux supérieur à 25m
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 100m pour les arcs.
 - ♦ Grande hauteur
 - ▼ Hall sans plancher intermédiaire : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 35m.
 - ▼ Bâtiments à étages, réfrigérants, réservoirs : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas entourant l'ouvrage) supérieure à 60m.
 - ▼ Cheminées des bâtiments : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas entourant l'ouvrage) supérieure à 100m.

¹ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Allianz Réalisateur d'Ouvrages de Construction
Attestation d'assurance

Page 2 de 7 - Contrat N° 48305586

- ▼ Tours hertziennes : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas entourant l'ouvrage) supérieure à 100m.
- ◆ Grande capacité :
 - ▼ Cuves - réservoirs - châteaux d'eau - piscines - dont la capacité excède 2.000 m³.
 - ▼ Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 2.000 m³ et silos comportant une cellule unique d'une capacité supérieure à 5.000 m³.
- ◆ Grande profondeur :
 - ▼ Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15m.
 - ▼ Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30m après recépage.
- ◆ Grande longueur :
 - ▼ Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement jusqu'à 80 m² et d'une longueur totale supérieure à 1000 m
 - ▼ Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire d'une longueur totale de culée à culée supérieure à 100m, chaque travée n'excédant pas 50m.
- ▲ **Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère tout à fait inusuel, à savoir caractérisés par des exigences :**
 - ◆ d'invariabilité absolue des fondations (ex. : fondations de cyclotron, de synchrotron, ...),
 - ◆ d'étanchéité absolue (ex. : cuves de "pile-piscine"),
 - ◆ de résistance à des vibrations ou des effets calorifiques intenses (ex. : bancs d'essais de réacteurs),
 - ◆ de planéité avec des tolérances exceptionnellement strictes des dalles destinées à servir d'aires de stockage (exemple : dalle de fond d'un silo masse).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Elle est gérée en capitalisation.

Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.

Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AUTRES GARANTIES EN CAS DE DOMMAGES CAUSES A L'OUVRAGE

I) PERIMETRE ET CONDITIONS D'APPLICATION

- Les dispositions précédemment décrites concernant les activités, la localisation des travaux ainsi que les travaux, produits et procédés de construction, sont applicables pour l'ensemble des ouvrages couverts au titre de la présente attestation.
- Pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, les garanties s'appliquent :
 - ▲ aux chantiers relatifs à des ouvrages soumis à obligation d'assurance dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 euros.

Cette somme est portée à 30.000.000 euros hors taxes en présence d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré ou prévoyant une renonciation à recours à l'encontre de l'assuré sous-traitant et de son assureur, et comportant à l'égard de l'assuré une franchise absolue au maximum de :

 - ◆ 10.000.000 euros pour les activités concernant la structure et le gros oeuvre
 - ◆ 6.000.000 euros pour les activités ne concernant pas la structure et le gros oeuvre
- Pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance, les garanties s'appliquent :
 - ▲ aux chantiers relatifs à des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'excède pas 500.000 euros TTC et dont le montant du marché de l'assuré n'excède pas 100.000 euros TTC.

II) GARANTIES SOUSCRITES

- **Dommages matériels à l'ouvrage et aux biens sur chantier avant réception**
- **Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale** : elle s'applique aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du code des assurances.

Nature de la garantie :

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisé en qualité de sous-traitant. Elle est gérée en capitalisation.

Montant de la garantie :

10.000.000 euros par sinistre.

Durée et maintien de la garantie :

Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.

Allianz Réalisateur d'Ouvrages de Construction
Attestation d'assurance

Page 4 de 7 - Contrat N° 48305586

- **Garantie responsabilité civile décennale facultative** : elle s'applique aux travaux accomplis par vous en tant que traitant direct ou en tant que sous-traitant et relatifs à des ouvrages non soumis à obligation d'assurance. Cette garantie est déclenchée par une réclamation conformément à l'article L.124-5 4^{ème} alinéa du code des assurances. Le délai subséquent est de 10 ans.
- **Garanties complémentaires à la Responsabilité Décennale.**
Ces garanties sont déclenchées par une réclamation conformément à l'article L.124-5 4^{ème} alinéa du code des assurances.

GARANTIES DES DOMMAGES CAUSES AUX TIERS

Ces garanties s'appliquent aux activités professionnelles précédemment décrites.

- **Responsabilité civile de l'entreprise**

Cette garantie est déclenchée par une réclamation conformément à l'article L.124-5 4^{ème} alinéa du code des assurances. Le délai subséquent est de 10 ans.

Cette garantie s'applique aux dommages survenus en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-mer, dans les pays de l'Union européenne, dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, dans les collectivités et pays d'Outre-mer, en Suisse, Islande, Norvège, au Liechtenstein, Vatican et à San Marin. Cette garantie est étendue au monde entier, **sauf USA et Canada**, pour les dommages survenus du fait de l'exercice de votre activité professionnelle, **pour autant que la durée maximum de vos activités n'excède pas 6 mois par an dont 3 mois consécutifs.**

- **Défense pénale et recours suite à accident**

Cette garantie s'applique aux dommages survenus en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-mer, dans les pays de l'Union européenne, dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, dans les collectivités et pays d'Outre-mer, en Suisse, Islande, Norvège, au Liechtenstein, Vatican et à San Marin.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation se compose de 7 pages.

Etablie à Paris la Défense, le 10 janvier 2018

Pour Allianz,

Allianz IARD
 Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Siège Social : 1 cours Michelet - CS30051
 92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

 Adresse Postale
 Allianz Opérations Entreprises
 Direction de la Construction
 Case courrier 1336
 20 place de Seine
 92086 Paris La Défense Cedex

Signature

Michaël Hörn

Allianz Réalisateur d'Ouvrages de Construction
Attestation d'assurance

Page 5 de 7 - Contrat N° 48305586

TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES

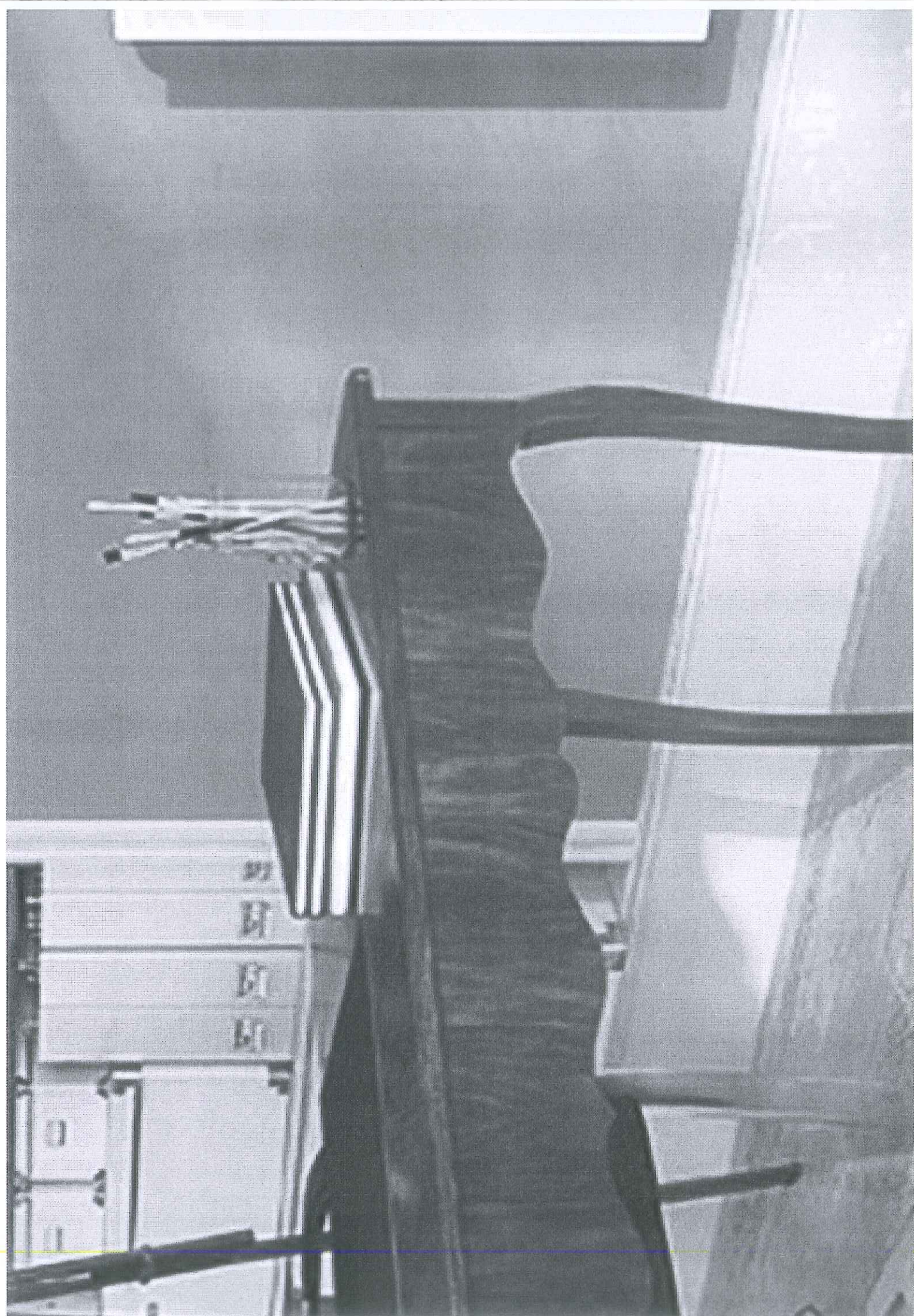
Les montants de garantie sont fixés par année d'assurance. Ils constituent l'engagement maximum de l'assureur quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes, sans report d'une année d'assurance sur l'autre. Ils se réduisent et s'épuisent par tous règlements amiables ou judiciaires d'indemnités.

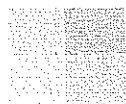
Nature des garanties	Montants maximaux
Garantie A - Dommages matériels à l'ouvrage et aux biens sur chantiers • Pour les travaux soumis à obligation d'assurance sous réserve que le coût total prévisionnel honoraires compris de la construction n'excède pas 15.000.000 euros HT1 : ▲ Dommages matériels à l'ouvrage (provisoire ou non) y compris frais accessoires : 700.000 euros par année d'assurance • Pour les travaux non soumis à obligation d'assurance sous réserve que le montant de votre marché ne dépasse pas 100.000 euros TTC2 et que le coût total prévisionnel de la construction honoraires compris n'excède pas 500.000 euros TTC : ▲ Dommages matériels à l'ouvrage (provisoire ou non) y compris frais accessoires : 100.000 euros par année d'assurance • Quel que soit le type de travaux ▲ Dommages aux biens sur chantiers tels que définis au contrat, y compris frais accessoires : 100.000 euros par année d'assurance	
Garantie B - Responsabilité civile de l'entreprise • Dommages survenus AVANT livraison et/ou réception ▲ Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages corporels à vos préposés visés ci-dessous) ♦ Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser pour les : ▼ Dommages matériels et immatériels consécutifs 2.500.000 euros - sans pouvoir dépasser pour ceux résultant de vols commis par les préposés 30.000 euros ▼ Dommages immatériels non consécutifs 300.000 euros ▲ Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement (hors dommages corporels à vos préposés) ♦ Tous dommages confondus 300.000 euros par année d'assurance ▲ Dommages corporels à vos préposés (paragraphe 3.2 des D.G) 1.000.000 euros par année d'assurance • Dommages survenus APRES livraison et/ou réception ▲ Tous dommages confondus sans pouvoir dépasser pour les : ♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs 2.500.000 euros ♦ Dommages immatériels non consécutifs 300.000 euros	
Garantie C - Défense pénale et recours suite à accident Quel que soit le nombre de victimes	50.000 euros par année d'assurance

Nature des garanties	Montants maximaux
Garantie D - Responsabilité décennale Pour les travaux soumis à obligation d'assurance sous réserve que le coût total prévisionnel honoraires compris de la construction n'excède pas 15.000.000 euros HT¹ : Garantie obligatoire de responsabilité décennale Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires. Hors habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R243-3-1 du Code des assurances En cas de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré : - Si le marché de l'assuré concerne la structure et le gros oeuvre 10.000.000 euros par sinistre - Si le marché de l'assuré ne concerne pas la structure et le gros oeuvre 6.000.000 euros par sinistre Pour les travaux non soumis à obligation d'assurance sous réserve que le montant de votre marché ne dépasse pas 100.000 euros TTC² et que le coût total prévisionnel de la construction honoraires compris n'excède pas 500.000 euros TTC² 100.000 euros par année d'assurance	
Garantie E - Garanties complémentaires à la responsabilité décennale Pour les travaux soumis à obligation d'assurance sous réserve que le coût total prévisionnel honoraires compris de la construction n'excède pas 15.000.000 euros HT¹ : - Garantie des travaux que vous exécutez en tant que sous-traitant 10.000.000 euros par sinistre - Dommages matériels relevant de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement 1.000.000 euros par année d'assurance - Dommages immatériels consécutifs (sauf à des dommages intermédiaires) 1.500.000 euros par année d'assurance - Dommages intermédiaires (matériels et immatériels consécutifs) 200.000 euros par année d'assurance Pour les travaux non soumis à obligation d'assurance sous réserve que le montant de votre marché ne dépasse pas 100.000 euros TTC² et que le coût total prévisionnel de la construction honoraires compris n'excède pas 500.000 euros TTC² : - Garantie des travaux que vous exécutez en tant que sous-traitant 100.000 euros par année d'assurance - Dommages matériels relevant de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement 100.000 euros par année d'assurance - Dommages immatériels consécutifs 25.000 euros par année d'assurance	

1 Si le coût total prévisionnel de construction excède ce montant, une extension de garantie peut être accordée pour un chantier déterminé sur votre demande et moyennant cotisation spéciale. A défaut, il sera fait application de la règle proportionnelle (art. L.121-5 du code des assurances) dans le rapport de la somme mentionnée ci-dessus au coût total de la construction (honoraires et taxes compris)

2 Si le coût total de votre marché excède ce montant, une extension de garantie peut être accordée pour un chantier déterminé sur votre demande et moyennant cotisation spéciale. A défaut, il sera fait application de la règle proportionnelle (art. L.121-5 du code des assurances) dans le rapport de la somme mentionnée ci-dessus au coût total du marché. Si le coût total prévisionnel de la construction excède 500.000 euros la garantie n'est pas acquise.





ESPR

TOUS CORPS D'ETAT

CABINET GERLOGE

2 RUE GOUNOD

75017 PARIS

27.02.2018

DEVIS 2702/18 (10.04.2018)

CHANTIER: 13 rue Gaston Rebuffat 75019 Paris

NATURE DES TRAVAUX: Réfection appartement 1^{er} étage

Siège Principal 70 rue Maréchal Joffre 95110 Sannois

Email : espr@orange.fr

TEL/FAX 01.39 81 68 19 N° SIRET 479 469 363 00036

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 48 479 469 363

APPARTEMENT DU 1ER ETAGE

I - LOT PEINTURE

a) Protections nécessaires

- Protections de l'ensemble des sols (moquette, carrelage)				
- Protections des appareillages sanitaires, placard	ens	1,00	250,00 €	250,00 €

b) Peinture de l'ensemble des plafonds

- Lessivage pour repeindre				
- Egrenage des fonds écaillés				
- Ouverture et bouchement des fissures				
- Rebouchage préparatoire				
- Application d'1 couche d'impression				
- Enduit compris ponçage				
- Application de 2 couches de peinture acrylique mate ou satinée	m²	64,40	26,00 €	1 674,40 €

c) Peinture de l'ensemble des murs

- Lessivage pour repeindre				
- Egrenage des fonds écaillés				
- Ouverture et bouchement des fissures				
- Rebouchage préparatoire				
- Application d'1 couche d'impression				
- Enduit compris ponçage				
- Application de 2 couches de peinture acrylique satinée	m²	107,80	25,00 €	2 695,00 €

d) Peinture de l'ensemble des menuiseries bois (portes, plinthes)

- Lessivage pour repeindre				
- Ponçage				
- Application de 2 couches de peinture acrylique satinée	m²	26,70	18,00 €	480,60 €

e) Peinture de l'ensemble des parties métalliques (canalisations)

- Lessivage pour repeindre				
- Grattage et antirouille partiels				
- Peinture acrylique satinée, 2 couches	ens	1,00	150,00 €	150,00 €

f) Vitrification du sol parquet (séjour, dégagement, entrée, salle à manger)

- Ponçages mécaniques et aspirations				
- Dépoussiérage de l'ensemble				
- Application de 2 couches de vitrificateur	m²	42,30	32,00 €	1 353,60 €

Au préalable

- Révision des lames de parquet au devant du coin cuisine et bureau comprenant dépose et réajustage	ens	1,00	480,00 €	480,00 €
---	-----	------	----------	----------

g) Electricité

- Vérification de l'installation générale				
- Dépose sans conservation des anciens convecteurs				
- Installation complémentaire d'une ligne directe 32 A sur tableau électrique existant				
- Fourniture et pose d'un sèche serviette de 750 W de chez Celcia dans la salle de bains				
- Fourniture et pose de 3 convecteurs à inertie électrique de 1000 W de chez Celcia dans la chambre, séjour, salle à manger				
- Alimentation au sol d'une prise pour four au dessous de l'ilot central de la cuisine compris tranchée murale dans doublage et sol, repose plinthes et parquet	ens	1,00	2 650,00 €	2 650,00 €

h) Plomberie

- Remplacement du robinet d'arrêt du Wc	ens	1,00	40,00 €	40,00 €
---	-----	------	---------	---------

i) Création d'une rambarde aluminium et panneaux en verre, main courante bois en délimitation de la cuisine et du séjour ainsi que le long des emmarchements (environ 5ml)

- Fourniture et pose d'une rambarde tube alu. Escatwin OBAPI Rlo avec main courante en hêtre brut comprenant:				
* Poteau de départ et d'arrivée				
* Poteaux intermédiaires				
* Pièces de fixations hautes et basses				
* Liaisons de main courante				
* Tubes horizontaux + bouchons				
* Liaison de tubes				
* Mains courante bois + embouts				
* Kit support de fixation et de panneaux vitrés en verre acrylique sécurité opaque h = 65cm	ens	1,00	3 390,00 €	3 390,00 €

13 rue Gaston Rébuffat - 75019 Paris (06/ 04/ 2018)

- j) Nettoyage des fenêtres PVC avec un produit spécifique
(aucune peinture sur les fenêtres PVC)

ens

150,00 €

g) Nettoyage

- Nettoyage des vitres
- Nettoyage des sols
- Repliement et nettoyage de fin de chantier

ens

1,00

350,00 €

350,00 €

MONTANT	HT	13 663,60 €
TVA	10%	1 366,36 €
TOTAL	TTC	15 029,96 €

Durée de validité du présent devis : 3 MOIS.

T.V.A. :

Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ce taux sera répercutée sur ces prix. (le taux applicable aux travaux immobiliers est celui en vigueur au moment où ces travaux sont effectués).

Conditions de règlement :

Sauf convention contraire, les factures seront acquittées à réception par le maître d'ouvrage.

Tout retard de paiement entraîne des pénalités de retard égales à 1 fois et demie le taux de l'intérêt légal.

L'Entreprise :

VARIANTE EN PLUS-VALUE (1)

a) Parquet flottant en remplacement de la vitrification du parquet existant
(séjour, dégagement, entrée, salle à manger)

- Préparation du support
- Fourniture et pose d'un parquet flottant 12 mm d'épaisseur
sur feutre isophonique de 5 mm d'épais. compris plinthes assorties
(fourniture sur la base de 40,00€/ HT m² - Prix Public)

m²	42,30	90,00 €	3 807,00 €
----	-------	---------	------------

- Rabotage des portes de distribution

u	5,00	60,00 €	300,00 €
---	------	---------	----------

Fourniture et pose de barres de seuil entre le parquet flottant et le carrelage

* portes	u	2,00	45,00 €	90,00 €
* sol cuisine	ml	3,00	50,00 €	150,00 €

Fourniture et pose de nez de marches en aluminium compris languette anti-dérapante

u	3,00	145,00 €	435,00 €
---	------	----------	----------

Fourniture et pose d'une cornière de finition entre la salle à manger et le séjour

ml	4,00	35,00 €	140,00 €
----	------	---------	----------

déduire

* poste vitrification art. f)	ens	1,00	-1 353,60 €	-1 353,60 €
-------------------------------	-----	------	-------------	-------------

MONTANT P.V (1)	HT	3 568,40 €
TVA	10%	356,84 €
TOTAL P.V (1)	TTC	3 925,24 €

VARIANTE EN PLUS-VALUE (2)

a) Revêtement lames Pvc clipsables en remplacement de la vitrification du parquet existant
(séjour, dégagement, entrée, salle à manger)

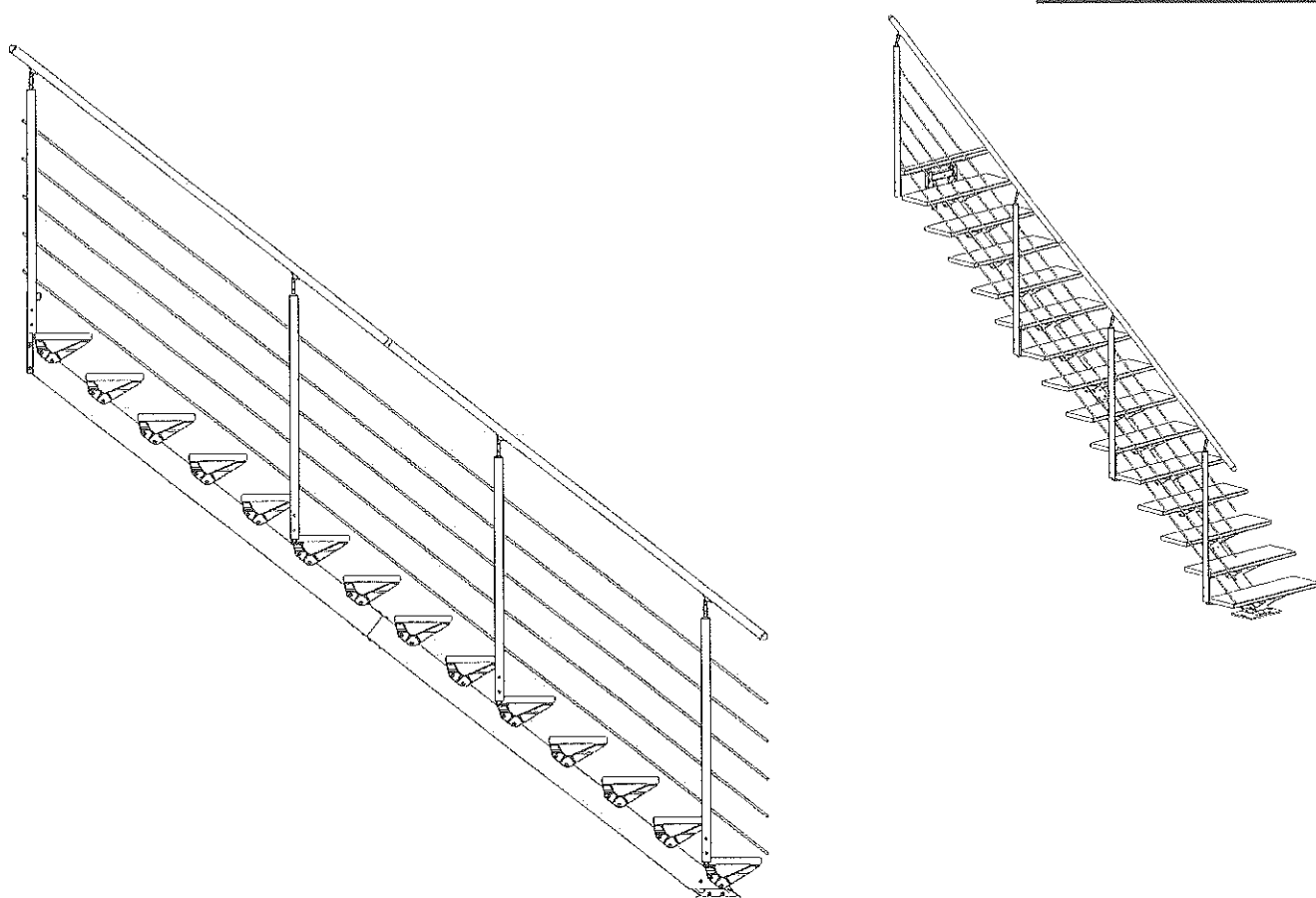
- Préparation du support				
- Fourniture et pose d'un revêtement en lames Pvc clipsables de chez Gerflor (fourniture sur la base de 30,00€/ HT m² - Prix Public)	m²	42,30	55,00 €	2 326,50 €
- Rabotage des portes de distribution	u	5,00	60,00 €	300,00 €
Fourniture et pose de barres de seuil entre le parquet flottant et le carrelage				
* portes	u	2,00	45,00 €	90,00 €
* sol cuisine	ml	3,00	50,00 €	150,00 €
Fourniture et pose de nez de marches en aluminium compris languette anti-dérapante	u	3,00	145,00 €	435,00 €
Fourniture et pose d'une cornière de finition entre la salle à manger et le séjour	ml	4,00	35,00 €	140,00 €
déduire				
* poste vitrification art. 1)	ens	1,00	-1 353,60 €	-1 353,60 €

MONTANT P.V (2)	HT	2 087,90 €
TVA	10%	208,79 €
TOTAL P.V (2)	TTC	2 296,69 €

NOTICE TECHNIQUE KIT RAMBARDE

RAMBARDE OBAPI I TUBE

Escapi

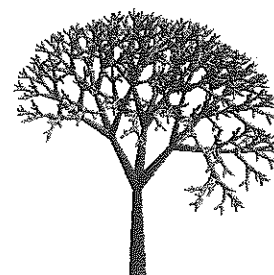


Outils nécessaires :

- 1 jeu de clé Allen
- 1 jeu de clé plate

Le bois est une matière naturelle. C'est pourquoi les différences de couleurs et de structure ne doivent pas être considérées comme des défauts, mais comme des caractéristiques du produit naturel du bois.

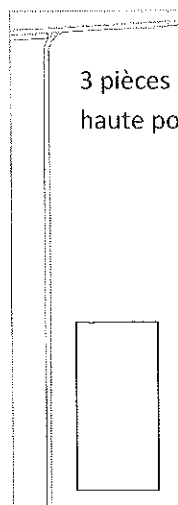
Elles ne justifient en aucun cas une réclamation.



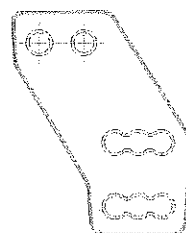
Le kit rambarde comprend les éléments suivants:



4 poteaux



3 pièces de fixation
haute pour poteau



3 pièces de fixation basse
pour poteau



1 Liaison de main courante

1 cornière pour fixation
murale du poteau



10 tubes Ø10 + bouchons



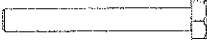
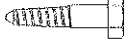
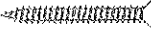
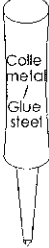
5 Liaison de tubes Ø10



2 embouts de main courante



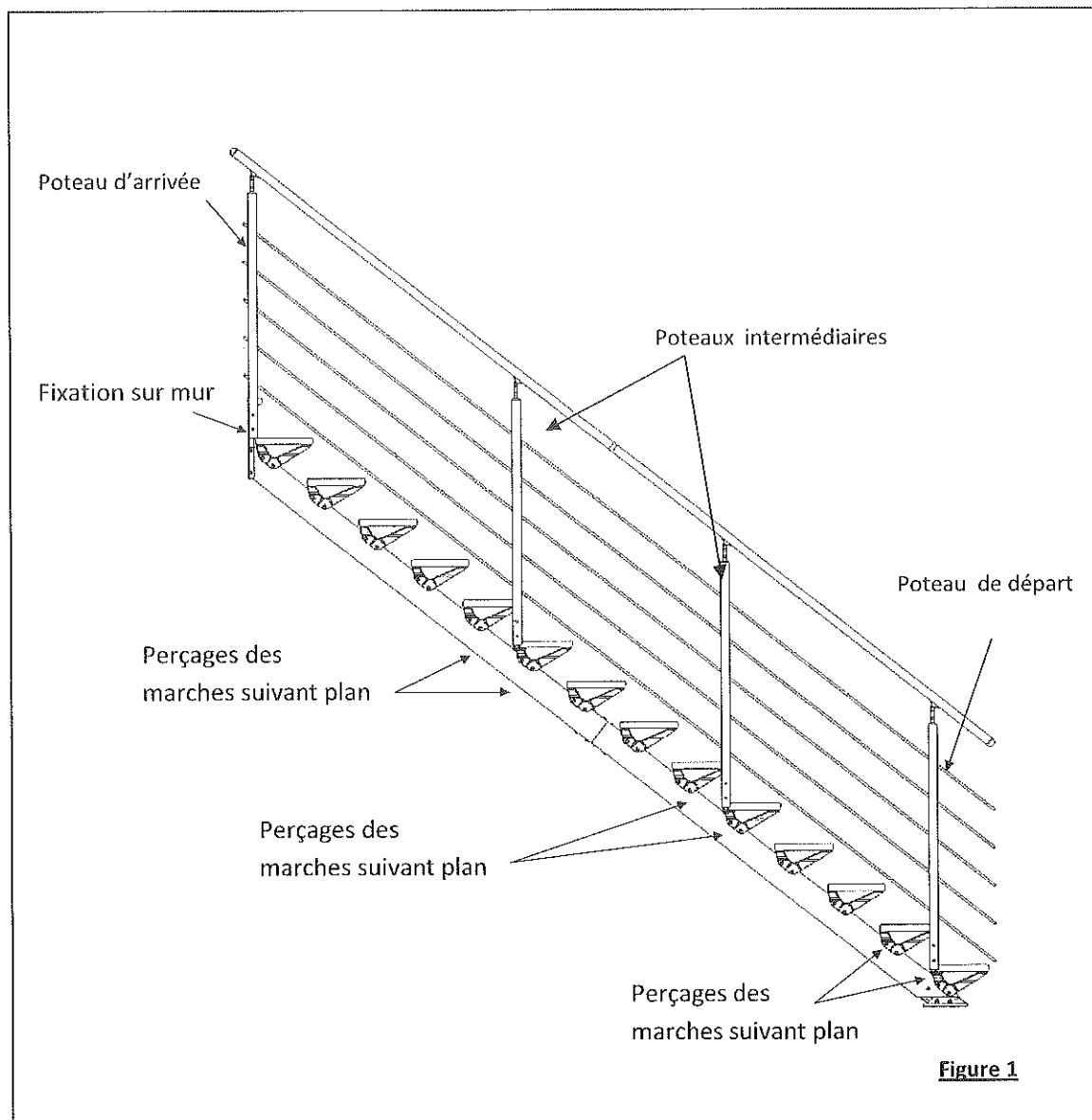
2 modules de main-courante (BOIS ou ALU)

Visseries nécessaires :			
vis CHC 6x20			
vis TH 6x50			
Tirefond 6x25			
Écrou Ø 6			
Écrou frein Ø 10			
Écrou carrés M5			
Rondelle éventail Ø 6			
Rondelle Ø 6			
vis bois 4,5x40			
			FHC M10x55   Vis HC M5x10   Vis FHC M5x16   Vis bois 4x25   1 Tube de colle 

Les 4 poteaux que comprend le kit se répartissent de la manière suivante :

- 1 poteau de départ (en bas de l'escalier)
- 2 poteaux intermédiaires
- 1 poteau d'arrivée (en haut de l'escalier)

Répartir les poteaux en fonction du nombre de marche de l'escalier (4 comme indiqué sur la figure 1, pour un escalier de 2.75m).



Conseil :

N'hésitez pas à desserrer les marches de leurs supports s'il y a un écart entre l'intervalle de marche et la pièce de fixation.

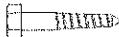
Fixez la pièce et resserrez l'ensemble ensuite.

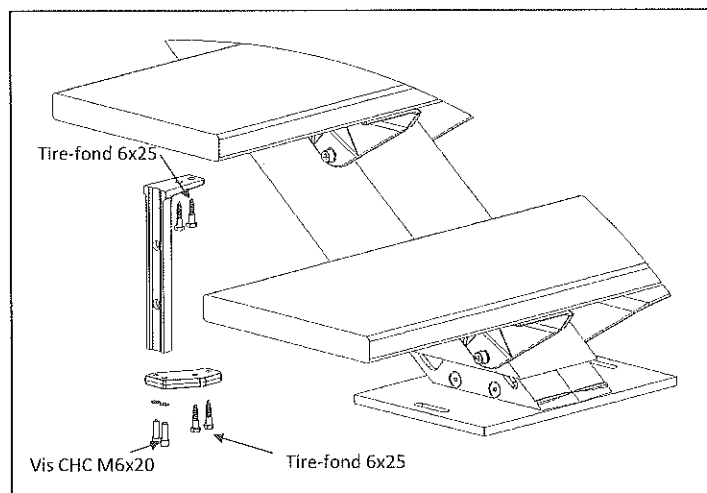
MONTAGE DES PIÈCES DE FIXATION DES POTEAUX :

Marche en bois

Marches en bois (hêtre ou pin)

Visserie nécessaire :

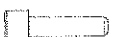
- 4 tire-fonds 6x25  
- 2 vis CHC M6x20  
- 2 rondelles éventail Ø6  

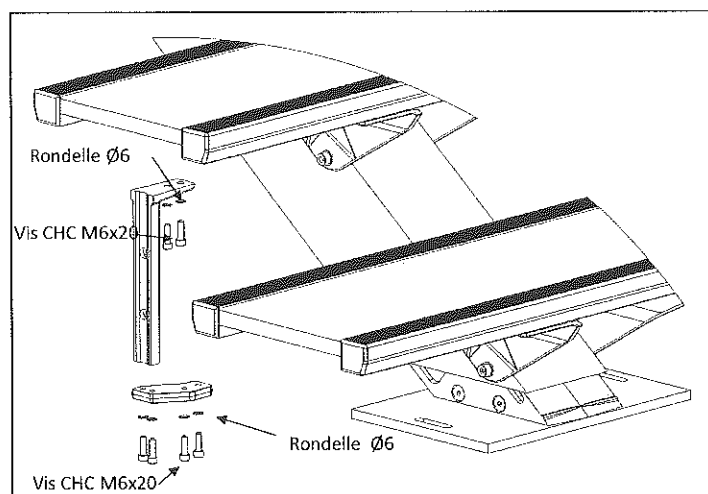


Marche en verre

Marches en verre

Visserie nécessaire :

- 6 vis CHC M6x20  
- 6 rondelles éventail Ø6  

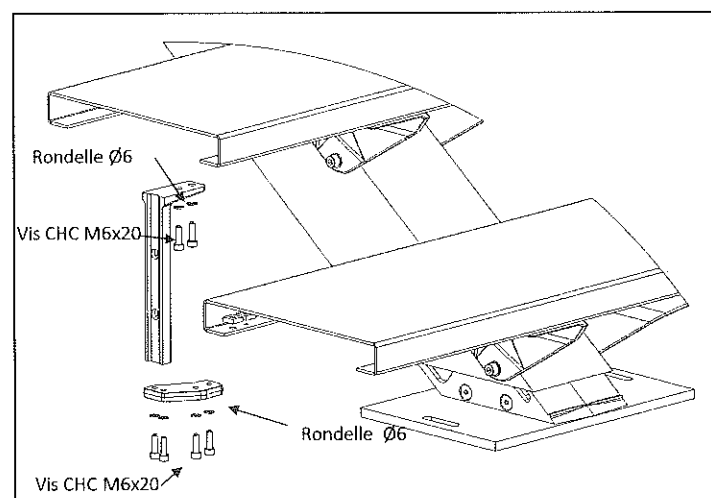


Marche en tôle

Marches en tôle

Visserie nécessaire :

- 6 vis CHC M6x20  
- 6 rondelles éventail Ø6  
- 4 écrous carré 15x15 M6  



MONTAGE DES PIÈCES DE FIXATION DES POTEAUX :

➤ Poteau de départ et poteaux intermédiaires :

Fixer les éléments de fixation de poteau sous deux marches successives (visserie fournie, marches en bois, verre ou en tôle). Vérifier la verticalité des éléments de fixation.

Côtes de perçage des marches en bois et en tôle :

- ① Marche dessus (voir fixation poteaux page 4)
- ② Marche dessous (voir fixation poteaux page 4)

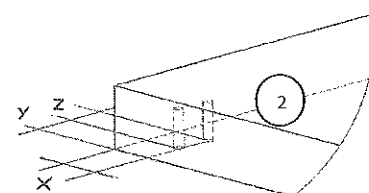
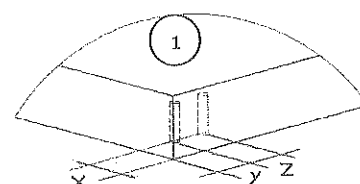
- Ø de perçages préconisé des marches en bois : Ø4

- Ø de perçages préconisé des marches en tôle : Ø6.5

x = 22 mm

y = 23 mm

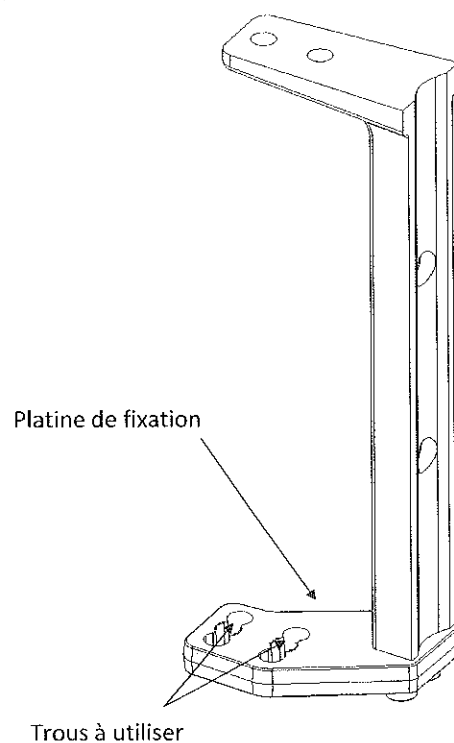
z = 20 mm



Fixation poteau sur marches en verre :

Enlever les vis permettant le maintien des profils de nez de marche, afin d'utiliser les trous pour la fixation poteau à installer (voir figure 2).

Position des trous à utiliser pour la platine de fixation poteau sur les marches en verre, en bois et en tôle

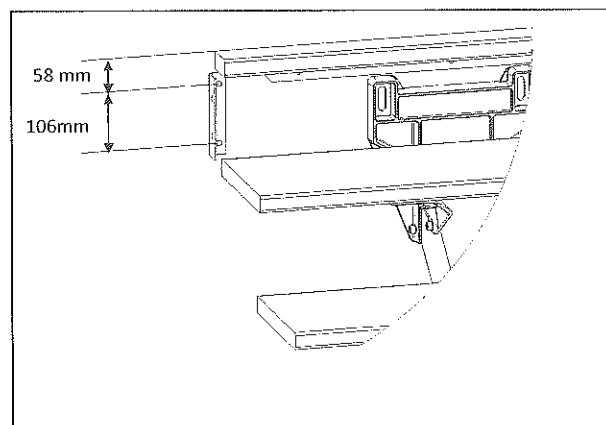


➤ **Poteau d'arrivée :**

Fixer la cornière au mur d'arrivée :

-Vis, tire-fond... Ø8 minimum

ATTENTION : Les éléments de fixation au mur ne sont pas fournis, ils doivent être choisis en fonction de la nature de votre mur



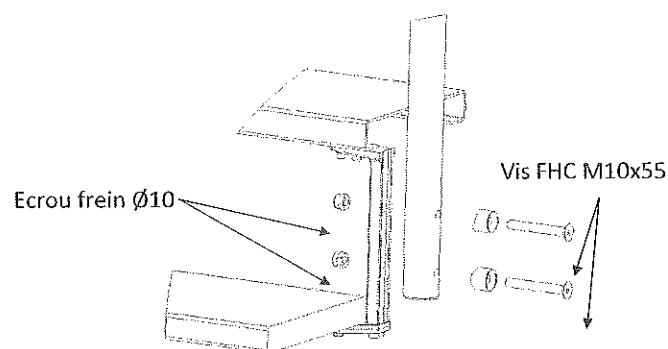
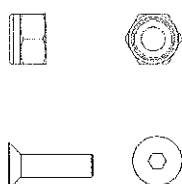
MONTAGE DES POTEAUX :

➤ **Poteau départ :**

Visserie nécessaire :

- 2 écrous frein Ø10

- 2 vis FHC M10x55

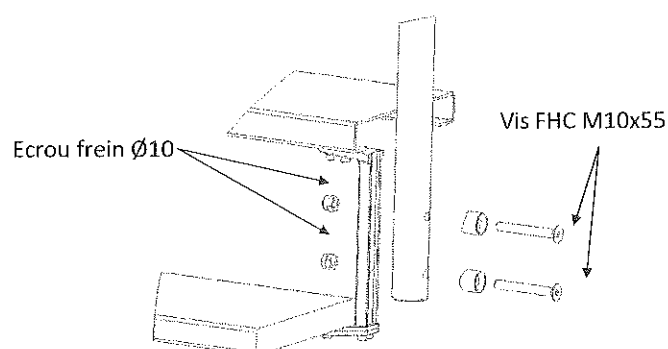
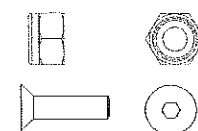


➤ **Poteaux intermédiaires :**

Visserie nécessaire :

- 4 écrous frein Ø10

- 4 vis FHC M10x55

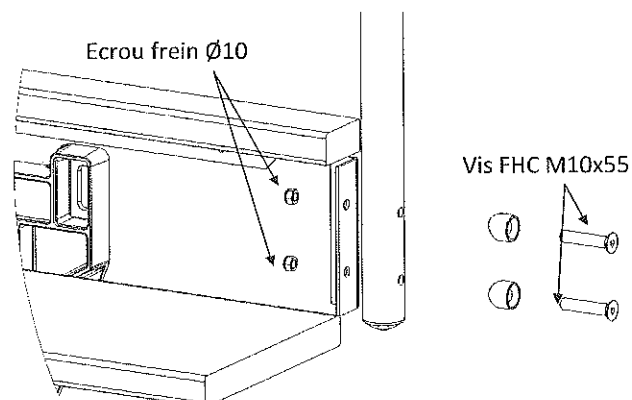
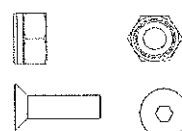


➤ **Poteau d'arrivée :**

Visserie nécessaire :

- 2 écrous frein Ø10

- 2 vis FHC M10x55



MONTAGE DU GARDE-CORPS :

Fixer la Main courante sur les têtes de poteaux.

- Fixer le premier module de main courante sur les deux premiers poteaux.
- Fixer le second module de main courante sur les deux autres poteaux

Visserie nécessaire :

- 2 écrous carré M5
- 2 vis FHC M5x16

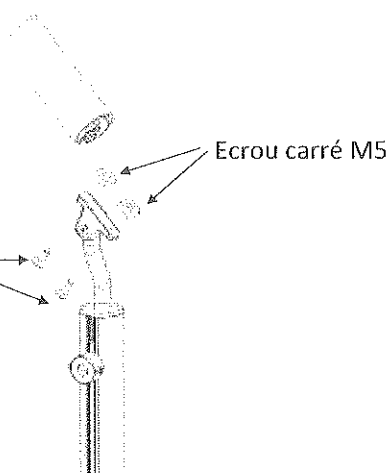


Version Main courante en bois :

Retirer les 2 vis CHC et les écrous carré
et les remplacer par les vis à bois 4x25

Vis FHC M5x16

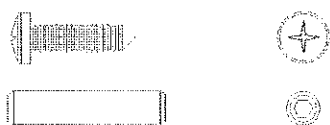
Fixation Main courante Alu



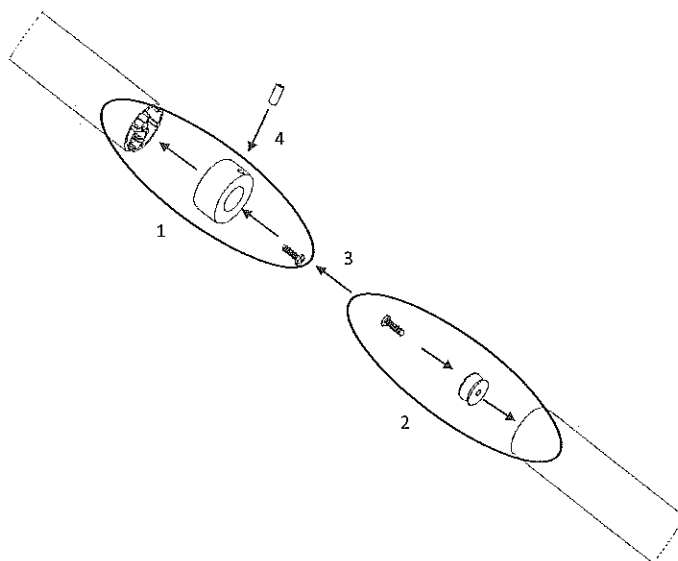
- Réaliser la liaison entre les deux modules de main courante.

Visserie nécessaire :

- 2 vis bois 4.5x40
- 2 vis HC M5x10

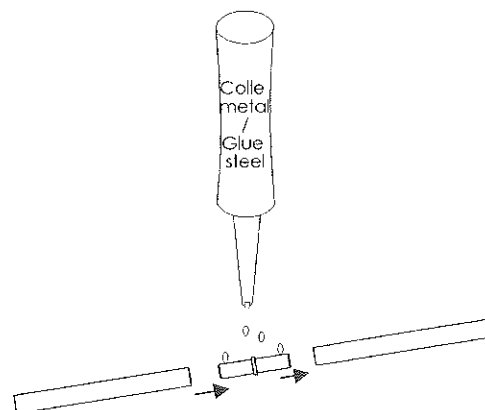
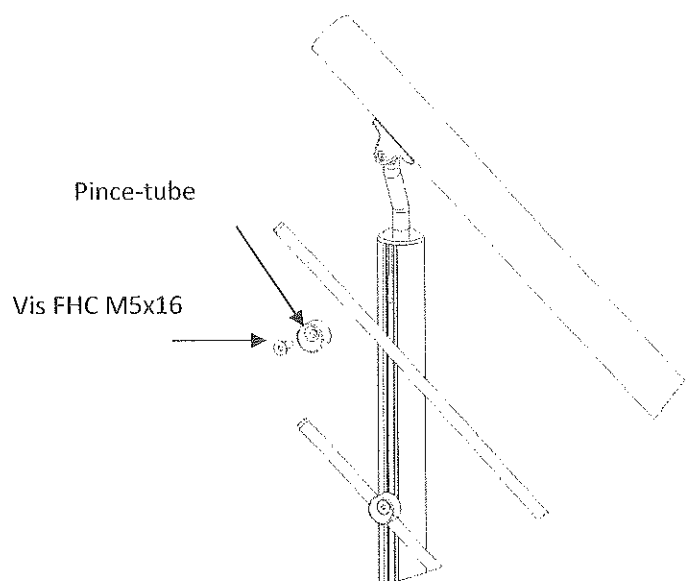


- 1-Fixer la liaison de main courante sur le premier module de main courante.
- 2-Fixer le diablo sur le second module de main courante
- 3-Emboîter le diablo dans la liaison de main courante
- 4-Fixer les deux modules en serrant la vis HC M5x10



Mettre en place les tubes Ø10.

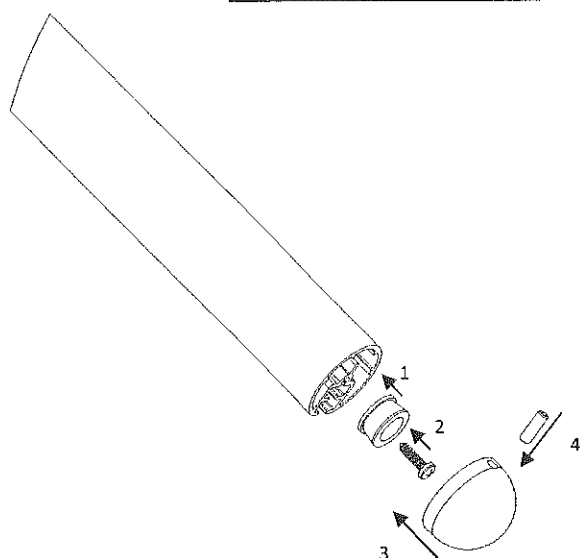
-Passer les tubes dans les pincettes-tubes puis serrer les vis FHC M5x16.



-Encoller les deux extrémités de la liaison de tubes, la mettre en place dans le premier tube Ø10. Puis amener le deuxième module de tube et l'insérer sur la liaison.

Mettre en place les embouts de main courante.

Embout de main



Visserie nécessaire :

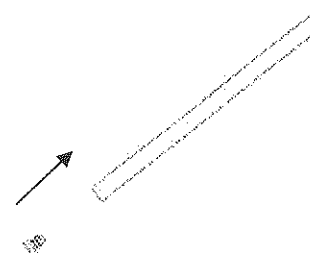
• 2 vis HC M5x10



• 2 vis bois 4.5x40



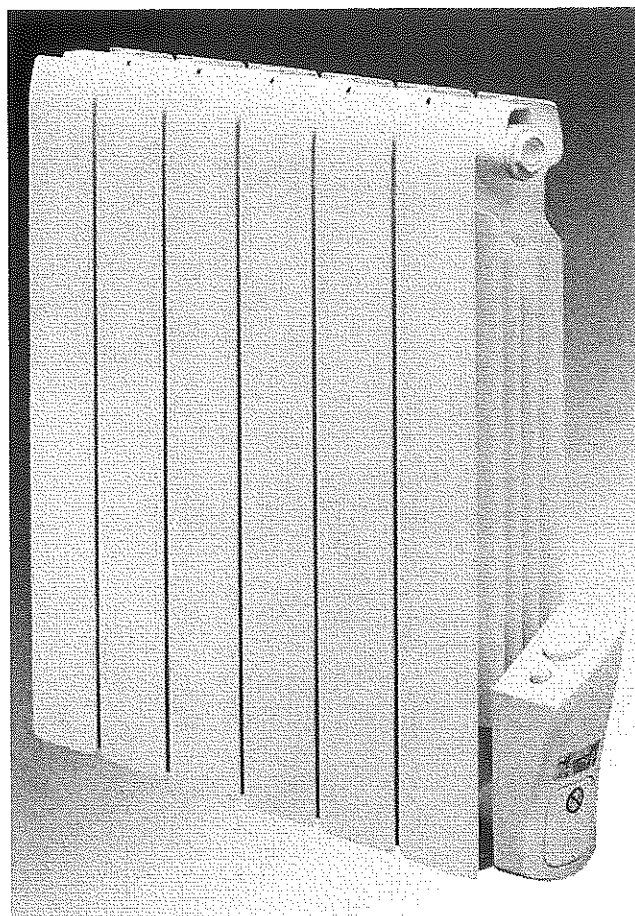
Mettre en place les bouchons de tube Ø10.



CELCIA

CONTROL ANALOGIQUE

Radiateurs électriques



INSTALLATION ET MODE D'EMPLOI

1. PRÉSENTATION

Cher client :

Merci d'avoir choisi les radiateurs FLUIDE qui bénéficient d'une conception et d'une technologie de pointe ainsi que d'une grande fiabilité et d'une excellente qualité de fabrication.

Les radiateurs thermiques FLUIDE de CELCIA, ainsi que tous leurs matériaux et composants ont été rigoureusement contrôlés afin de garantir leur qualité.

Avant toute mise en marche du radiateur, lisez attentivement ces instructions, elles vont permettre d'utiliser l'appareil de façon correcte et optimale, avec une entière satisfaction.

2. EMPLACEMENT

Le radiateur sera placé dans la partie de la pièce choisie par l'utilisateur, en fonction des besoins d'espace, de préférence sur les murs donnant sur l'extérieur ou près de ceux-ci, en laissant toujours autour du radiateur un espace suffisant pour une bonne circulation de l'air chaud et en respectant toujours une distance minimale de 100 mm par rapport aux rideaux, aux meubles, etc. Dans les salles de bain, le radiateur électrique sera placé à l'extérieur du périmètre de sécurité, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur (zone 3 de la figure 1).

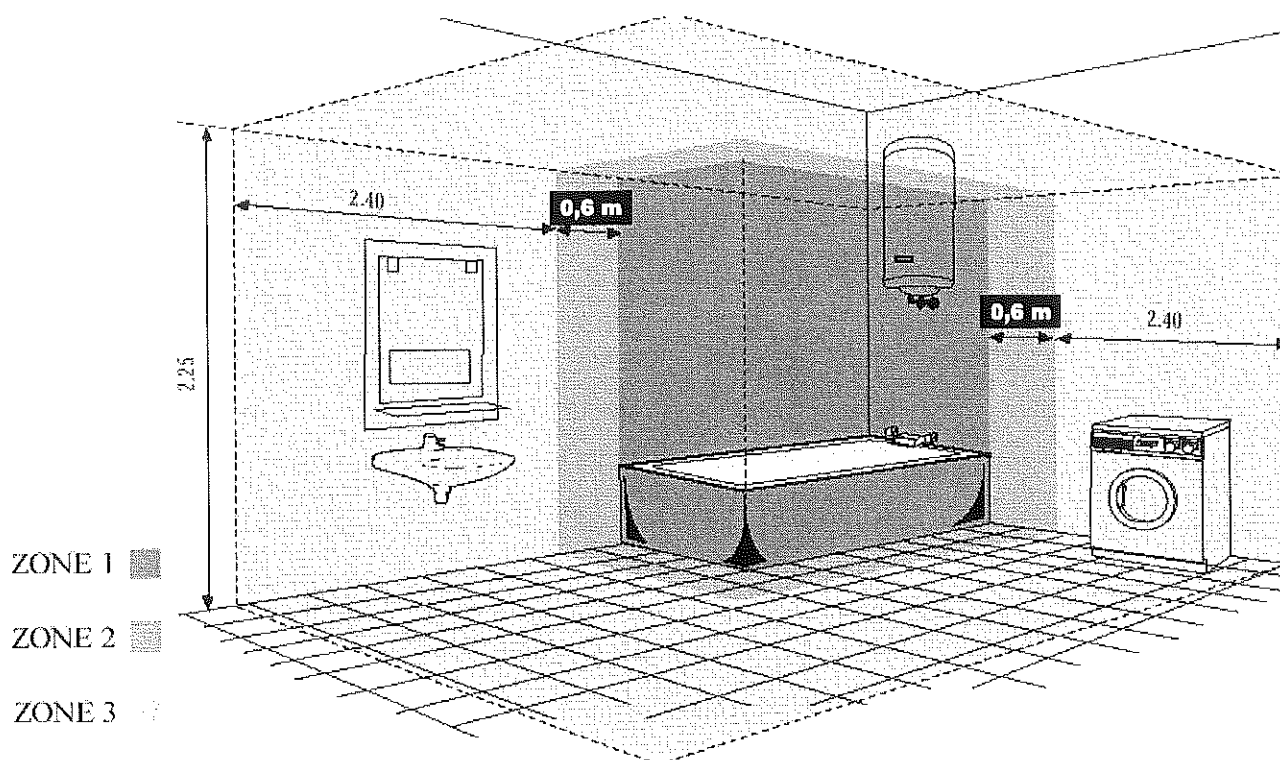
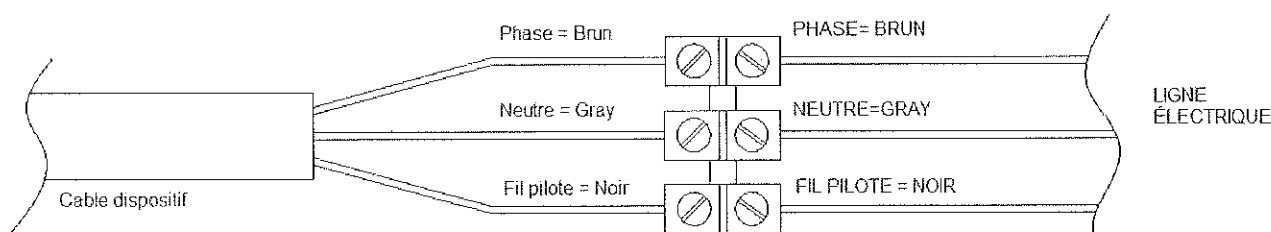


Figure 1: Classement des zones de la salle de bain

3. CONNEXION ÉLECTRIQUE

Le radiateur doit être branché sur le courant électrique (230 V-50 Hz CA), avec une réglette (sans connecteur électrique), concernant les couleurs classiques (voir figure 2).



Les précautions suivantes doivent être respectées:

- L'appareil ne doit pas être placé en dessous d'une prise électrique ou d'un interrupteur.
- La ligne électrique doit être protégée par un dispositif différentiel à haute sensibilité.

4. MONTAGE

L'émetteur de chaleur est fixé au mur à l'aide de crochets réglables fournis avec l'appareil (fig. 1). Le nombre de crochets pour chaque modèle est:

- Les modèles 700, 1000 et 1500 : 2 supports de fixation + anti basculement
- Le modèle 1800 : 3 supports de fixation + 1 anti basculement

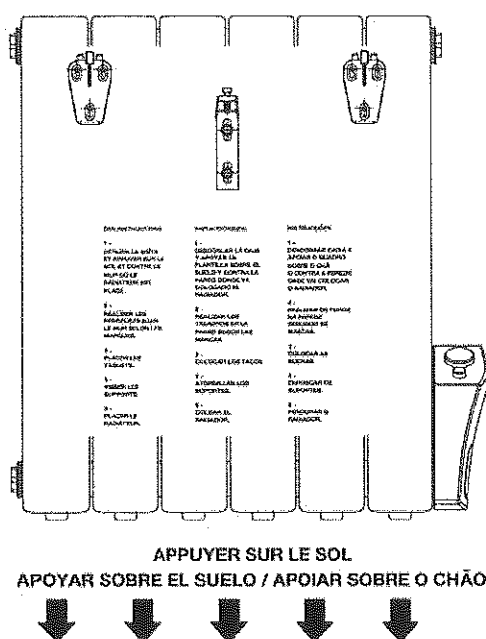


fig. 1

Ces supports doivent être fixés au mur; pour cela il faut utiliser le patron gravé dans la partie postérieure de la boîte du radiateur (fig. 2). Dans ce patron les instructions de montage sont indiquées

fig 2

Finalement serrez la vis sur le dessus du anti basculement jusqu'à assez sujet (fig. 3)

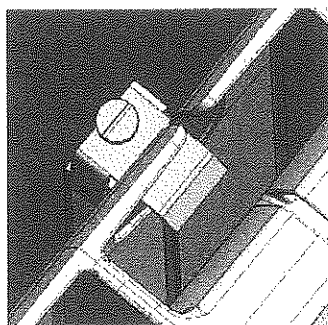
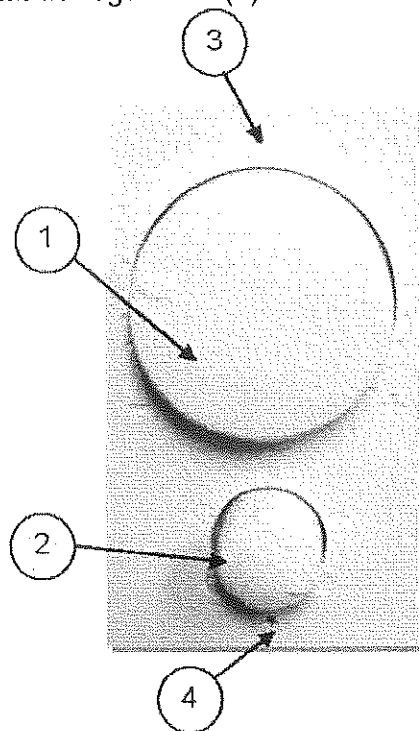


fig. 3

5. PANNEAU DE COMMANDE:

1. Thermostat de régulation de température entre 7 - 32°C.
2. Modes de fonctionnement:
 - a. **Confort** ☀ : el control maintienne la température ambiante selon cela sélectionnée par l'utilisateur dans le thermostat de régulation (1).
 - b. **Nuit** 🌙 ce mode fonction comme le mode confort mais avec une température de 2.5°C moins que la sélectionnée dans le thermostat de régulation (1).
 - c. **Anti-gèle** ❄ : ce mode de fonction, l'appareil se connectera seulement si la température ambiante est de 7°C.
 - d. **Fil Pilote** 🏠 l'utilisateur peut sélectionner la température d'ambiante de confort dans le thermostat de régulation du radiateur (1), mais l'usage des modes de fonctionnement peuvent être faite a partir d'un dispositif de control ra distance (6 ordres fi i-pilote). Cette fonction es Française.
 - e. **Stand-by** ⏻ : désactive le radiateur indépendamment de la température sélectionne.
3. **DEL (diode électroluminescente) indicateur de chauffage**: quand le radiateur chauffe, le DEL est en rouge et quand s'arrête, se désactive même le DEL.
4. **DEL indicateur de mode de fonctionnement**

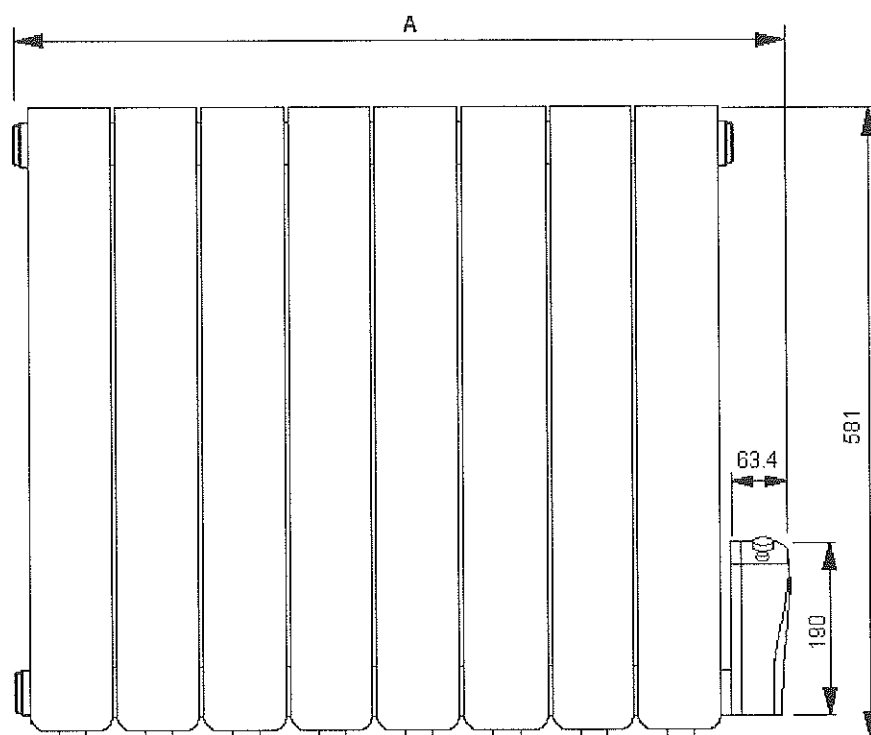


sélectionnée:

- a. **Confort:** DEL rouge intermittente.
- b. **Nuit:** DEL verte
- c. **Anti-gèle:** DEL verte intermittente.
- d. **Fil-pilote:** DEL rouge.
- e. **Stand-by:** orange

6. TABLEAU DES CARACTÉRISTIQUES

Modèle	N° élém.	Puissance (W)	Dims. "A" (mm)	Dims. packed (mm)	Poids net / packed (Kg)	Tension (V)	Classe	Taux de protection
Fluide 700 W	4	700	383,4	434x641x139	7,6 / 8,75	230	II	IP33
Fluide 1000 W	6	1000	543.4	594x641x139	11,35 / 12,6	230	II	IP33
Fluide 1500 W	9	1500	783.4	834x641x139	16,8 / 18,1	230	II	IP33
Fluide 1800 W	11	1800	943.4	994x641x139	20,3 / 21,7	230	II	IP33



IMPORTANT:

- Ne pas couvrir le radiateur afin d'éviter toute surchauffe.
- Si le câble d'alimentation est endommagé, il doit être remplacé par le fabricant, son service après-vente ou des personnes qualifiées, afin d'éviter tout danger potentiel.
- L'appareil ne doit pas être placé juste en dessous d'une prise électrique ou d'un interrupteur.
- Le radiateur doit être installé de façon à ce que toute personne se trouvant dans la baignoire ou la douche ne puisse pas accéder aux interrupteurs et aux autres dispositifs de mise en marche.
- Cet appareil de chauffage contient une certaine quantité d'huile spécifique. Les réparations nécessitant l'ouverture du réservoir d'huile doivent uniquement être réalisées par le fabricant ou son service après-vente qui devra être contacté normalement en cas de fuite d'huile.
- La canalisation fixe doit disposer d'un système de déconnexion.
- L'appareil n'est pas conçu pour être utilisé par des personnes (y compris les enfants) ayant des capacités physiques, sensorielles ou mentales réduites, ou qui manquent d'expériences ou de connaissances, sauf si elles sont surveillées ou si elles ont reçues des instructions relatives à l'utilisation de l'appareil de la part d'une personne responsable de leur sécurité.
- Les enfants devront être surveillés afin de s'assurer qu'ils ne jouent pas avec l'appareil.
- Lorsque le radiateur est disposé, suivez les dispositions relatives à l'huile.

Ce produit est conforme à la directive EU 2002/96/EC



Le symbole de la "poubelle barrée" figurant sur l'appareil indique que le produit devra être traité séparément des autres déchets domestiques à la fin de sa vie utile, et devra donc être déposé dans un centre de récupération sélectif destinés aux appareils électriques et électroniques ou rendu au distributeur lors du rachat d'un nouvel appareil similaire. À la fin de sa vie utile, l'utilisateur est responsable de la livraison de l'appareil dans les centres de récupération prévus à cet effet.

Une bonne récupération de l'appareil permettant son recyclage à la fin de sa vie utile, le traitement de celui-ci et son démontage dans le respect de l'environnement, contribuent à éviter les possibles impacts négatifs sur l'environnement et la santé, et favorisent le recyclage des matériaux des composants du produit.

Pour de plus amples informations concernant les systèmes de collecte disponibles, adressez-vous aux installations de collecte des organismes locaux ou au distributeur auprès duquel vous avez acheté le produit.

CERTIFICAT DE GARANTIE

GARANT: LEROY MERLIN FRANCE S.A.

PRODUIT: la garantie s'applique aux produits mentionnés dans la présente notice.

Leroy Merlin garantit les appareils fournis, conformément aux articles L211-15 et L211-16 du code de la consommation, jusqu'à 2 ans après leur date d'achat.

La garantie des pièces de rechange sera d'une durée de deux ans à partir de la date de livraison de l'appareil.

La garantie sera valable exclusivement pour les appareils vendus et installés sur le territoire française. Les réparations seront réalisées dans les ateliers du service d'assistance technique officiel.

Les pièces remplacées sous garantie seront la propriété de LEROY MERLIN.

PORTÉE DE LA GARANTIE:

Sauf mention contraire, les produits seront considérés conformes et aptes à la finalité pour laquelle ils ont été achetés dès lors que s'appliquent les conditions suivantes :

- Les pièces de rechange seront celles déterminées par notre Service Technique OFFICIEL, et seront toujours des pièces originales.
- La garantie est valable si les opérations normales d'entretien décrites dans les instructions techniques fournies avec les équipements sont réalisées.
- Le consommateur devra informer LEROY MERLIN de la non-conformité du produit, dans un délai inférieur à deux mois à partir du moment où il a pris connaissance de celle-ci.

La garantie ne couvre pas les accidents engendrés par :

- L'alimentation électrique des équipements via des groupes électrogènes ou tout système autre qu'un réseau électrique stable et pourvu d'une capacité suffisante.
- Les produits dont toute réparation n'a pas été réalisée par le Service Technique Officiel.
- Corrosions, déformations, etc. engendrées par un stockage inadapté.
- Manipulation du produit par un autre personnel que celui de LEROY MERLIN pendant la période de garantie. Montage non conforme aux instructions fournies avec les équipements.
- Installation de l'équipement non conforme aux lois et aux réglementations en vigueur (électricité, hydraulique, etc.). Défauts des installations électriques, hydrauliques ou à cause d'un débit insuffisant, etc.
- Anomalies causées par des agents atmosphériques (gel, foudre, inondations, etc.) et par les courants erratiques.
- Anomalies causées par un entretien inadapté, une négligence ou une mauvaise utilisation.

Les dommages engendrés par le transport devront être déclarés par l'utilisateur directement auprès du transporteur.

TRÈS IMPORTANT:

Afin que la présente garantie s'applique, l'appareil doit obligatoirement être destiné à un usage domestique. De même, avant son intervention, il sera indispensable de présenter au personnel technique de LEROY MERLIN la facture ou le ticket d'achat de l'appareil avec le bon de livraison correspondant si celui-ci porte une date ultérieure à la facture.

REMARQUE : Tous nos services d'assistance technique officiels sont certifiés par LEROY MERLIN. Exigez cette certification quelle que soit l'intervention.



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 534996E
N° contrat : 1247000 / 001 297701/103
N° SIREN : 479469363

ESPR
70 RUE DU MARECHAL JOFFRE
95110 SANNOIS

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP ANTONY
CS 90039
2-6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
92184 ANTONY CEDEX
Tél. : 01.58.01.67.00
Courriel : gaelle_sevestre@groupe-sma.fr

Attestation d'assurance

CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 534996E1247000 / 001 297701/103.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Peinture
- Ravalement en maçonnerie
- Structure et travaux courants de maçonnerie - béton armé
- Charpente métallique
- Métallerie - Serrurerie (sans charpente)
- Couverture
- Electricité
- Menuiserie extérieure
- Plomberie installations sanitaires

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus.
L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 534996E
N° contrat : 1247000 / 001 297701/103
N° SIREN : 479469363
Attestation

2/5

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 534996E
N° contrat : 1247000 / 001 297701/103
N° SIREN : 479469363
Attestation

3/5

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 534996E
N° contrat : 1247000 / 001 297701/103
N° SIREN : 479469363
Attestation

4/5

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 1 000 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	1 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 534996E
N° contrat : 1247000 / 001 297701/103
N° SIREN : 479469363
Attestation

5/5

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommmages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommmages matériels	1 000 000 euros par sinistre
Dommmages immatériels	500 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	100 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	500 000 euros par sinistre et par an

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 02/01/2018

Le Directeur Général



SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA